

# SYNDICAT DES MOBILITÉS DE TOURAINE

## COMITÉ SYNDICAL DU 23 JANVIER 2020

Convocations adressées le 17 janvier 2020

Nombre de délégués titulaires présents : 8

Nombre de délégués votants : 10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14

### Étaient présents :

Frédéric AUGIS ; Christian BRAULT ; Martine BELNOUE ; Michel PADONOU ;  
Michel GILLOT ; Patrick CHALON ; Claude CHESNEAU ; Christian GATARD ;  
Bernard LORIDO ; Brigitte PINEAU ; Sébastien MARAIS.

### Absent(s) excusé(s) :

Philippe BRIAND ; Cédric DE OLIVEIRA ; Jacques JOSELON ; Laurent RAYMOND ;  
Corinne CHAILLEUX ; Bernard PLAT ; Wilfried SCHWARTZ ; Christophe BOUCHET.

### Suppléants représentant leurs titulaires absents :

Michel GILLOT pour Philippe BRIAND ; Michel PADONOU pour Alain BENARD

### Titulaires ayant reçu pouvoir par un autre titulaire :

Brigitte PINEAU de Bernard PLAT ; Christian GATARD de Wilfried SCHWARTZ ;  
Frédéric AUGIS de Christophe BOUCHET.

Secrétaire de séance : Claude CHESNEAU

C 20/01/08 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE  
REDACTEUR TERRITORIAL

Monsieur Frédéric AUGIS, Président, présente le rapport suivant :

La réussite au concours de rédacteur territorial de Monsieur François LE FUR nécessite la création d'un poste de rédacteur territorial au sein du Syndicat des Mobilités de Touraine.

La création de ce poste de rédacteur territorial a pour conséquence de modifier le tableau des postes et des effectifs comme suit :

**TABLEAUX DES POSTES ET DES EFFECTIFS**

**Effectif sur postes permanents**

Filière	Catégorie	Cadre d'emplois	Postes inscrits et budgétés au 01/02/2020	Pourvus
Administrative	A	Attachés territoriaux	4	4
	B	Rédacteurs territoriaux	5	4
	C	Adjoint administratifs territoriaux	3	3
Technique	A	Ingénieurs en chef territoriaux	2	2
		Ingénieurs territoriaux	6	6
	B	Techniciens territoriaux	2	2
	C	Adjoint techniques territoriaux	1	1
<b>TOTAL</b>			<b>23</b>	<b>22</b>

**Effectif des agents contractuels non permanents au 1er janvier 2020**

Contractuels remplaçants	1
Apprentis	2
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial détaillée ci-avant ;
- **PREND NOTE** de la mise à jour du tableau des postes et effectifs détaillée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération.

**Le Comité adopte à l'unanimité**

**Pour extrait conforme et  
certification du caractère exécutoire,**

**Le Président,**



  
**Frédéric AUGIS**

